

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 22 janvier 2024

Date de la convocation : 16/01/2024
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 8 / Votants : 8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :

M. KUCHNA Joseph	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. LABONNE Gérard
Mme SALGUES Marinette	M. MARCAUD Hugues	Mme BRUYERE Mireille
Mme CONDON Michèle	Mme GAILLOT Nicole	

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :

M. DESCAMPS Guillaume

2- MARPA : avenant n°2 à la convention MARPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 60/2015 du 29 mai 2015 du Conseil municipal de Saint-Yorre approuvant la convention de mise à disposition des locaux entre le propriétaire de la MARPA (la commune de Saint-Yorre) et le gestionnaire (le CCAS) ;

Vu la délibération 56/2017 du 02 juin 2017 du Conseil municipal de Saint-Yorre actant l'avenant n°1 à la convention précitée ;

Considérant la nécessité de modifier par nouvel avenant cette convention en ce qui concerne :

1. La mise à disposition des moyens humains municipaux participant, chacun dans leur domaine, à l'activité de la MARPA, et devant donner lieu à une facturation annuelle adressée à la MARPA du CCAS au bénéfice de la commune de Saint-Yorre :
 - Direction générale des services
 - Coordination du CCAS
 - Comptabilité
 - Communication
 - Ressources humaines ;
2. Le remboursement de l'adhésion au COS du personnel par la MARPA à la commune de Saint-Yorre.

Il est donc demandé au CCAS :

- **D'APPROUVER** le présent avenant, étant précisé qu'un tableau sera joint annuellement aux titres de recettes émis par la commune de Saint-Yorre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce document.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Cet avenant fera l'objet de délibérations concordantes des deux collectivités.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 23 janvier 2024,

Le Président,



Joseph KUCHNA



La secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com